Chalier, Procureur de la Commune à Lyon, condamné à mort le 29 mai 1793.

Numéro d'inventaire : 1986.00221
Auteur(s) : Jean Duplessi-Bertaux
Levachez
Type de document : image imprimée
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1798 (vers)
Description : gravure en taille-douce : eau-forte et pointillé cuvette visible des rousseurs dimensions de la feuille : 475 x 305
Mesures : hauteur : 435 mm ; largeur : 280 mm
Notes : Portrait en buste de face, visage de profil de Châlier, Procureur de la Commune à Lyon, condamné à mort le 29 mai 1793. Le médaillon est placé au-dessus du bas-relief représentant Châlier présidant l'Assemblée populaire de Lyon, et désignant 1200 individus de cette commune, qu'on doit arrêter pendant la nuit." Les bas-reliefs accompagnant les portraits font suite aux "Tableaux historiques de la Révolution française". au-dessous des gravures, figure un texte résumant l'histoire de la vie publique et privée du personnage. au-dessous du médaillon, à g. : "Le Vachez sculp." au-dessous du tr. c. : " "Duplessis Bertaux inv. & del. - L'An 6 de la Répub. - Duplessis Bertaux aqua forti". Les Levachez sont graveurs au pointillé et marchands d'estampes en taille douce. Duplessi-Bertaux (Jean) : dessinateur et graveur à l'eau-forte (1747-1820) IFF. P. 265. Mention de la gravure, p. 326
Mots-clés : Histoire et mythologie
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
ill.

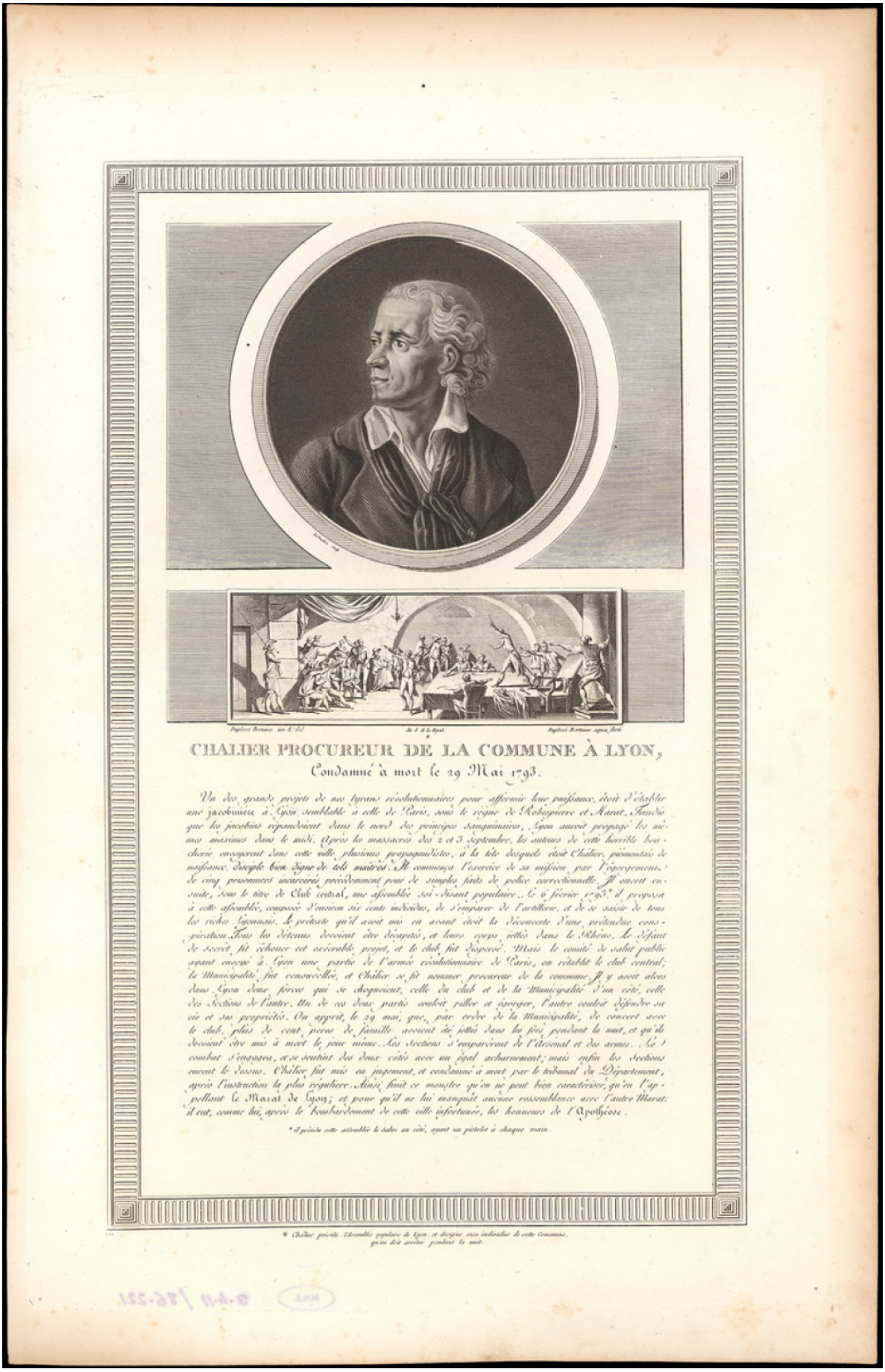

Duplessis Bertaux sculp.

CHALIER PROCUREUR DE LA COMMUNE À LYON,

Condamné à mort le 29 Mai 1793.

Un des grands projets de nos tyrans révolutionnaires pour affermir leur puissance, étoit d'établir une jacobinière à Lyon semblable à celle de Paris, sous le règne de Robespierre et Marat. Tandis que les jacobins répandoient dans le nord des principes sanguinaires, Lyon auroit propagé les mêmes maximes dans le midi. Après les massacres des 2 et 3 septembre, les auteurs de cette horrible boucherie envoyerent dans cette ville plusieurs propagandistes, à la tête desquels étoit Chalier, piémontois de naissance. Disciple bien digne de tels maîtres. Il commença l'exercice de sa mission par l'égorgement de cinq prisonniers incarcérés précédemment pour de simples faits de police correctionnelle. Il ouvrit ensuite, sous le titre de Club central, une assemblée soi-disant populaire. Le 6 février 1793.* il proposa à cette assemblée, composée d'environ six cents individus, de s'emparer de l'artillerie, et de se saisir de tous les riches Lyonnais. Le prétexte qu'il avoit mis en avant étoit la découverte d'une prétendue conspiration. Tous les détenus devoient être décapités, et leurs corps jettés dans le Rhône. Le défaut de secrét fit échouer cet exécrable projet, et le club fut dispersé. Mais le comité de salut public ayant envoyé à Lyon une partie de l'armée révolutionnaire de Paris, on rétablit le club central; la Municipalité fut renouvellée, et Chalier se fit nommer procureur de la commune. Il y avoit alors dans Lyon deux forces qui se disputoient, celle du club et de la Municipalité d'un côté, celle des Sections de l'autre. Un de ces deux partis vouloit piller et égorger, l'autre vouloit défendre sa vie et ses propriétés. On apprit, le 29 mai, que, par ordre de la Municipalité, de concert avec le club, plus de cent peres de famille avoient été jettés dans les fers pendant la nuit, et qu'ils devoient être mis à mort le jour même. Les Sections s'emparèrent de l'Arsenal et des armes. Le combat s'engagea, et se soutint des deux côtés avec un égal acharnement; mais enfin les Sections eurent le dessus. Chalier fut mis en jugement, et condamné à mort par le tribunal du Département, après l'instruction la plus régulière. Ainsi finit ce monstre qu'on ne peut bien caractériser, qu'en l'appellant le Marat de Lyon; et pour qu'il ne lui manquât aucune ressemblance avec l'autre Marat, il eut, comme lui, après le bombardement de cette ville infortunée, les honneurs de l'Apothéose.

* Il présida cette assemblée le sabre au côté, ayant un pistolet à chaque main.

* Chalier présida l'Assemblée populaire de Lyon, et désigna aux indenbdus de cette Commune, qu'on devoit arrêter pendant la nuit.